

Procès-verbal de la séance **du Conseil Municipal**

Vendredi 5 juin 2026 à 19h30

L'an DEUX MIL VINGT-SIX, et le cinq du mois de JUIN, le Conseil Municipal de la commune de LA CHAPELLE DE GUINCHAY s'est réuni en mairie, salle Marianne.

Secrétaire de la séance : M. François COLLOVRAY.

Présents : M. Hervé CARREAU, Mme Sandrine JAILLOUX, M. Didier PIN, Mme Séverine GUILLOUX, Mme Stéphanie ARQUÉ, Mme Josiane MOULIN, M. Bernard GONNET, M. Pierre-Yves PERRACHON, M. Gilles SAUNIER, Mme Christiane MOUNIER, Mme Fabienne GAUTREAU, Mme Séverine FALCOTET, M. Philippe LOURENÇO, M. Laurent ACCARY, M. François COLLOVRAY, Mme Laetitia CARRACO, Mme Nathalie AUBERGER, M. Guillaume BOUCHACOURT, Mme Brigitte GUILLAUME, M. Stéphane DIDIER, M. Jean-Pierre CROZEMARIE, M. Emmanuel LARGE.

Excusés : M. Franck BARRET (pouvoir à Stéphanie ARQUÉ), M. Alain JOSEPH (pouvoir à Hervé CARREAU), Mme Isabelle GIL (pouvoir à Sandrine JAILLOUX), Mme Stéphanie THOMAS (pouvoir à Séverine GUILLOUX), M. Gaël FROMENTÉ (pouvoir à Gilles SAUNIER).

Le quorum est atteint

Le Maire entame cette séance par ses propos liminaires :

Chers collègues,

Mesdames, Messieurs,

Comme vous le savez, nous avons tenu, juste avant ce conseil municipal, une séance spécifique consacrée à l'élection des grands électeurs et de leurs suppléants en vue des prochaines élections sénatoriales.

Ce moment constitue une étape importante de notre vie institutionnelle et démocratique, puisqu'il participe au fonctionnement de nos institutions républicaines et à la représentation des collectivités territoriales au Sénat.

Je tiens à remercier l'ensemble des membres du conseil municipal pour votre présence, votre sérieux et le bon déroulement de cette procédure, qui obéit à des règles précises et à un cadre réglementaire exigeant.

Je remercie également les services municipaux qui ont préparé cette organisation avec rigueur, ainsi que toutes les personnes mobilisées pour assurer le bon déroulement des opérations électorales.

Au-delà de l'aspect formel, ces moments rappellent aussi l'importance du rôle des communes dans la vie démocratique de notre pays. Les collectivités locales sont le premier

échelon de proximité avec nos concitoyens. C'est ici, dans nos communes, que se vivent concrètement les attentes, les besoins, mais aussi les solidarités et les projets qui font le quotidien de nos habitants.

Conformément aux textes en vigueur, nous poursuivons maintenant nos travaux avec la tenue de notre conseil municipal ordinaire. Cette continuité entre les deux séances traduit à la fois le respect de nos obligations institutionnelles et la nécessité de poursuivre les dossiers municipaux qui concernent directement la vie de notre commune.

L'ordre du jour qui nous réunit ce soir comporte plusieurs délibérations importantes pour le bon fonctionnement de la collectivité.

Je vous remercie toutes et tous pour votre engagement au service de notre commune, pour votre disponibilité et pour le travail accompli au quotidien, chacun dans son rôle.

Je vous propose d'ouvrir officiellement la séance du conseil municipal et de passer à l'examen du premier point inscrit à l'ordre du jour.

Merci de votre attention.

1. Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : Hervé CARREAU

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L 2121-15 précisant qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Vu l'article 11 du Règlement intérieur du Conseil Municipal,

Considérant que le secrétaire assiste le Maire pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs, les opérations de vote, le dépouillement des scrutins et que la responsabilité du procès-verbal de séance lui revient,

Considérant que la désignation du secrétaire de séance n'a pas lieu de se tenir au scrutin secret,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE :

- De ne pas avoir recours au vote à bulletin secret,
- De désigner François COLLOVRAY comme secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 juin 2026 - 19h

Rapporteur : Hervé CARREAU

Vu les articles L 2121-25 et L 2121-26 du Code général des collectivités territoriales,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 juin 2025 – 19h.

3. Compte rendu des réunions et commissions

✓ Commission culture, communication et vie associative du 28 avril

Diffusion d'un PowerPoint présentant le service communication et les différents supports existants.

Présentation des rubriques du prochain bulletin municipal. Des explications ont été apportées aux nouveaux membres de la commission concernant la préparation du bulletin. Les conseillers sont invités à proposer des articles. Le bulletin est entièrement réalisé par la chargée de communication, puis un groupe de travail est constitué afin d'assurer les corrections et les différentes phases de relecture avant sa parution.

Wifi salle du Pressoir et salle des Colonnes : une forte attente est exprimée par les utilisateurs. Il convient d'étudier la possibilité technique de raccorder à la fibre de la commune sans permettre l'accès au serveur de la mairie.

Fauchage raisonné : présentation d'un visuel destiné aux différentes zones vertes de la commune.

Divers :

- Rencontre avec le club de boxe, qui a exprimé un besoin de matériel de type « chariot ». L'association souhaite également organiser un événement de boxe en 2027, avec la possibilité de louer un ring.

- Rencontre avec le Sou des écoles. L'association sollicite la mise à disposition d'un local afin d'y tenir ses réunions et d'y stocker ses archives. Il lui a été proposé d'utiliser l'ancienne salle de l'urbanisme, étant précisé que celle-ci devra rester disponible en journée pour les besoins de la commune.

- Sollicitation du restaurant CK pour l'installation d'un panneau signalant l'établissement depuis la RD 906. Il lui a été proposé l'acquisition de lames directionnelles, dont le tarif a été fixé par le conseil municipal et dont peuvent bénéficier l'ensemble des professionnels de la commune.

- Règlements des salles : ceux-ci doivent être retravaillés, notamment en ce qui concerne le tri sélectif. Mme Stéphanie ARQUÉ revient sur les propos de Mme Sandrine JAILLOUX, qui indiquait que les clubs de basket et de football disposent du wifi mais en assurent eux-mêmes le financement.

- Achat d'un drapeau pour le Conseil Communal des Jeunes en vue des cérémonies commémoratives.

- Dossiers de subvention : chaque année, au mois d'octobre, la commune adresse aux associations un dossier de demande de subvention. Deux modèles sont utilisés selon qu'il s'agit d'associations sportives ou d'associations culturelles et autres. Ces dossiers permettent de présenter l'association, ses projets ainsi que son bilan d'activité. Des augmentations de subventions ont été accordées à certaines associations, sans que l'enveloppe globale n'ait été entièrement attribuée.

M. Jean-Pierre CROZEMARIE demande si un courrier sera adressé aux associations n'ayant pas obtenu de subvention. M. le Maire répond que toutes les associations recevront une réponse et que certaines l'ont déjà reçue.

M. Stéphane DIDIER demande à quelle période sera distribué le bulletin municipal et si celui-ci est présenté au conseil municipal avant sa diffusion. Mme Stéphanie ARQUÉ indique qu'il sera disponible au cours de la deuxième quinzaine de juillet. Elle précise que les conseillers municipaux ne faisant pas partie de la commission peuvent également proposer des sujets. M. le Maire indique qu'aucun prestataire n'intervient dans la réalisation

du bulletin, à l'exception de l'imprimeur, ce qui permet de réaliser des économies. Il précise également que seule la commission valide le bon à tirer avant impression et que la distribution est ensuite assurée par les conseillers municipaux.

- ✓ Commission économie, commerces et développement, prévention et sécurité du 30 avril

Job Dating : présentation du bilan de la 5^e édition, c'est le 1^{er} organisé hors milieu urbain. Cette manifestation a pour objectif de mettre en relation les demandeurs d'emploi avec les employeurs ainsi que les partenaires institutionnels tels que France Travail et le Département.

Cette année, deux stands supplémentaires ont été installés. Environ 500 personnes avaient été conviées. Le taux de chômage étant relativement faible sur le territoire, le canton demeure l'un des moins touchés de Saône-et-Loire. La problématique du wifi a également été évoquée lors de cette manifestation. La date de la prochaine édition reste à définir en lien avec France Travail.

Marché nocturne : mis en place en 2014 afin de dynamiser le centre-bourg, le marché nocturne bénéficie d'une animation prise en charge par la commune. Cette année, une vingtaine de commerçants sont inscrits, principalement dans le domaine alimentaire.

La circulation est interrompue à partir de 18 h afin de ne pas gêner les commerçants. La réouverture des routes est prévue à 1 h du matin. La commune de Fleurie met à disposition du mobilier pour l'organisation de l'événement.

M. le Maire précise que le marché nocturne se déroulera un soir de match de l'équipe de France, ce qui pourrait avoir un impact sur la fréquentation de la manifestation. Plusieurs conseillers demandent s'il est possible de retransmettre la rencontre. M. le Maire indique qu'une autorisation préalable est nécessaire.

Marché dominical : créé entre 2008 et 2010, le marché dominical a connu une progression jusqu'à atteindre quatorze commerçants. Aujourd'hui, il réunit entre quatre et cinq commerçants dont l'activité demeure satisfaisante.

Il est rappelé qu'il est devenu difficile de recruter de nouveaux commerçants et, plus généralement, de maintenir les marchés de plein air.

Sécurité et prévention : chaque année avec Bulle de Vie, la commune organise des actions de sensibilisation notamment des révisions du Code de la route et des interventions auprès des enfants. Ces actions sont gratuites et réalisées en lien avec la Préfecture et la Sécurité routière.

La problématique de l'utilisation du protoxyde d'azote ainsi que celle des déplacements en trottinettes ont été évoquées. Une semaine de prévention consacrée aux engins de déplacement personnel motorisés (EDPM) sera organisée avec la Sécurité routière afin de rappeler la réglementation en vigueur.

SYDESL : point d'information.

M. Pierre-Yves PERRACHON rappelle qu'il avait été évoqué la possibilité de déplacer le marché dominical. M. Didier PIN répond qu'il avait été convenu de réaliser au préalable un sondage auprès des commerçants, ce déplacement impliquant notamment la fermeture de la route.

M. Stéphane DIDIER demande si la commune a déjà commencé à interroger les commerçants sur ce sujet. M. le Maire répond que ce n'est pas encore le cas et qu'il convient d'abord d'échanger avec les commerçants du marché avant d'élargir la consultation.

Il souligne également que le déplacement du marché nécessiterait d'importants travaux pour la mise en place des branchements nécessaires. Enfin, il est indiqué que de nombreux commerçants ne souhaitent plus travailler le dimanche matin, ce qui peut s'expliquer par la recherche d'un meilleur équilibre de vie.

✓ CCAS du 27 mai

Subventions aux associations : les membres du CCAS ont échangé sur les subventions attribuées aux associations. Les montants proposés sont identiques à ceux de 2025 et conformes aux crédits inscrits au budget voté en mars. Les membres élus ont également examiné de nouvelles demandes de subventions formulées par plusieurs associations. Il a été décidé à l'unanimité de ne pas y donner suite. Le montant total des subventions attribuées s'élève à 5 650 €.

Repas des Aînés : le repas des aînés se tiendra le 4 décembre 2026. Depuis deux ans, cette prestation est assurée par le traiteur Del Forno. Pour l'édition 2026, 7 prestataires ont été sollicités afin de proposer un menu d'un montant de 30 € par personne, hors pain et vin. Ces derniers seront achetés auprès des commerçants et vignerons locaux.

Bon des Aînés : au 31 mai, le taux d'utilisation des bons des aînés atteignait 65,48 %. Il est rappelé que ces bons doivent impérativement être utilisés avant la fin du mois. Le commerce enregistrant le plus fort volume d'utilisation demeure la boucherie, avec 34 % des bons consommés.

Complémentaire santé : la mise en place d'une complémentaire santé communale constitue l'un des objectifs du mandat. Un premier rendez-vous avec des assureurs est prévu d'ici la fin du mois de juin.

Mme Brigitte GUILLAUME demande si le CCAS envisage de lancer un appel d'offres pour ce projet. M. le Maire répond que ce ne sera pas le cas. Des contacts ont déjà été pris avec plusieurs assureurs proposant ce type de contrat et un premier rendez-vous est programmé. Il précise que le CCAS procédera à l'étude des différentes propositions avant de retenir l'organisme le plus adapté. Une réunion publique sera ensuite organisée afin de présenter le dispositif à la population.

M. le Maire indique que le projet a pris du retard en raison de l'absence de l'agent chargé du suivi du dossier, dont le retour est prévu en septembre.

M. Emmanuel LARGE revient sur les règles des marchés publics, M. le Maire précise que cela dépend des montants concernés. Il rappelle que la commune agit uniquement comme facilitateur afin de négocier des tarifs de groupe plus avantageux. Aucun engagement financier ne sera pris par la commune. Chaque Chapellois restera libre d'adhérer ou non au dispositif et signera, le cas échéant, un contrat individuel avec l'assureur retenu.

M. Jean-Pierre CROZEMARIE demande à quelle échéance le dispositif pourrait être mis en place. M. le Maire répond que son déploiement est désormais envisagé pour 2027, le temps nécessaire à la rencontre des différents organismes, à l'analyse des offres et au choix du partenaire. Il précise que cette démarche pourra être présentée lors de la cérémonie des vœux ainsi que dans le bulletin municipal afin d'informer largement la population.

M. Stéphane DIDIER revient sur les subventions attribuées aux associations et indique que celles-ci n'ont pas été votées à l'unanimité. M. le Maire confirme cette observation et précise qu'une abstention a effectivement été enregistrée lors du vote.

4. Création d'un comité social territorial et fixation du nombre de représentants

Rapporteur : Hervé CARREAU

M. Stéphane DIDIER demande quelle est l'incidence du choix entre trois et cinq représentants. M. le Maire indique que ce nombre est lié aux effectifs de la collectivité. Il précise que si le nombre de représentants titulaires et suppléants est fixé à trois, il est nécessaire de constituer une liste de six agents. Si ce nombre est porté à cinq, il faudrait alors constituer une liste de dix agents, ce qui pourrait s'avérer difficile.

M. Emmanuel LARGE indique qu'il a relevé un écart entre le nombre de votants, soit 58, et le nombre d'agents figurant dans les documents budgétaires, soit 50. Il demande quelle en

est l'explication. M. le Maire répond que les 58 votants correspondent aux agents inscrits sur les listes électorales, tandis que les chiffres présentés dans le budget sont exprimés en équivalents temps plein (ETP).

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 251-1 et suivants et R. 252-36 et suivants du Code général de la fonction publique,

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au 10 décembre 2026,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 29 avril, soit au moins six mois avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 58 agents, comprenant 23 hommes et 35 femmes,

Considérant que le seuil de 50 agents imposant la création d'un CST propre est atteint,

Considérant qu'il n'existe pas de risques professionnels spécifiques justifiant la création d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail à La Chapelle-de-Guinchay, collectivité de moins 200 agents,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

FIXE à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 le nombre de représentants suppléants,

DECIDE l'établissement du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

DECIDE le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité en relevant.

DECIDE de ne pas créer de formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail. Le CST de la commune examinera lui-même les questions relatives à la santé, la sécurité et les conditions de travail.

5. Travaux du SYDESL renouvellement des équipements vétustes (n°090254) – participation de la commune

Rapporteur : Didier PIN

M. le Maire précise que le nouveau projecteur installé vers l'église représente un investissement conséquent, mais qu'il s'agit d'un équipement à LED permettant de modifier facilement les couleurs d'éclairage. Ainsi, l'église pourra être illuminée en fonction des différentes campagnes nationales de sensibilisation (Mars Bleu, Octobre Rose, Septembre en Or, etc.). Cette installation évitera aux agents communaux d'intervenir manuellement pour changer les éclairages.

M. Stéphane DIDIER demande si le contrat de concession du SYDESL est consultable.

M. le Maire répond que ce document peut être consulté en mairie, en prenant rendez-vous avec le Directeur général des services. Il précise que la commune travaille en partenariat avec le SYDESL sur de nombreux projets. Selon la nature des travaux, le financement est

partagé entre le SYDESL et la commune. À titre d'exemple, les opérations d'enfouissement des réseaux comportent généralement une participation communale, tandis que les travaux de renforcement sont intégralement pris en charge par le SYDESL.

Concernant la présente délibération, M. le Maire indique qu'elle fait suite à une demande de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SYDESL,

Vu la demande du SYDESL en date du 28 avril 2026 visant à solliciter une participation financière de la commune dans le cadre de son projet de renforcement des réseaux n°090254,

Vu le plan de financement mentionné dans le courrier du SYDESL, notamment le coût H.T. restant à la charge de la commune,

Considérant les crédits nécessaires à la participation de ce projet sont inscrits au budget primitif 2026,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **ADOpte** le projet présenté par le Syndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire (SYDESL) ;
- **DONNE SON ACCORD** à la participation financière de la commune d'un montant estimatif de 5 220,41€ H.T., sous réserve d'éventuelles dépenses imprévues ;
- **DIT** que cette contribution sera inscrite au budget primitif 2026 de la commune ;

6. Désignation d'un référent ambroisie

Rapporteur : Hervé CARREAU

Il précise que les référents désignés sont des personnes connaissant parfaitement la commune ainsi que l'ambroisie. Leur rôle consiste à repérer les zones infestées et à effectuer les signalements auprès de la FREDON. Il indique que 2 signalements ont été recensés sur le territoire communal l'année précédente.

M. François COLLOVRAY indique qu'il ne sait pas reconnaître l'ambroisie. M. le Maire répond qu'il lui présentera cette plante afin qu'il puisse l'identifier.

M. Stéphane DIDIER suggère qu'une publication pourrait être réalisée dans le bulletin municipal afin de sensibiliser la population. M. le Maire répond qu'une communication a déjà été effectuée par le passé, mais qu'il est tout à fait envisageable de renouveler cette information dans une prochaine édition.

Mme Fabienne GAUTREAU demande quelles sont les suites données lorsqu'un signalement est effectué. M. le Maire répond que la FREDON procède au recensement des signalements. Lorsque l'ambroisie est présente sur une propriété privée, le propriétaire est informé et invité à procéder à sa destruction. Il précise que la plante doit être arrachée afin d'éviter sa propagation.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la défense,
Vu le Code de l'environnement,
Vu le Code rural et de la pêche maritime,
Vu le Code de la santé publique,
Vu l'arrêté du 26 avril 2017 relatif à la lutte contre les espèces végétales nuisibles à la santé,
Vu l'arrêté préfectoral du 16 avril 2019 portant modalités de mise en œuvre du plan de lutte contre l'ambrosie dans le département de Saône-et-Loire,
Considérant que la commune est encouragée à désigner un référent ambrosie pour organiser la lutte au niveau communal,

Le rapporteur entendu,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DESIGNE Franck BARRET et Philippe LOURENÇO en tant que référents ambrosie pour la commune de La Chapelle de Guinchay.

7. Ressources humaines : création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activités et saisonniers

Rapporteur : Hervé CARREAU

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23,1,
Considérant qu'il y a lieu de créer des emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité et saisonniers dans les conditions prévues au 1° de l'article 332-23 du Code général de la fonction publique,
Sous réserve de l'avis du Comité social territorial,

Le rapporteur entendu,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** la création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité ainsi que la liste des vacataires selon la liste suivante :
 - 4 postes d'adjoints techniques territoriaux à temps plein ;
 - 11 postes d'adjoints d'animation territoriaux à temps plein et 1 poste d'adjoint d'animation territorial à 11/35^e ;
 - 1 poste d'adjoint administratif territorial à temps plein.
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence,
- **AFFECTE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents concernés.

8. Ressources humaines : création d'emplois non permanents – recrutement des vacataires

Rapporteur : Hervé CARREAU

M. Stéphane DIDIER demande quel était le volume prévisionnel annuel d'heures retenu l'année précédente. M. le Maire répond que ce volume était déjà fixé à 1 800 heures.

M. Stéphane DIDIER demande ensuite qui décide des recrutements. M. le Maire indique que les recrutements sont décidés par lui-même en concertation avec les directeurs de service, puis présentés et discutés en réunion d'adjoints.

M. Stéphane DIDIER s'interroge également sur les vérifications effectuées pour les personnes amenées à travailler au contact des enfants et demande notamment si le bulletin n° 3 du casier judiciaire est demandé. M. le Maire répond que la commune applique strictement la réglementation en vigueur en matière de recrutement et de contrôle des agents. M. Stéphane DIDIER fait référence à plusieurs incidents récemment survenus à Paris. M. le Maire indique que la commune fait régulièrement l'objet de contrôles et qu'aucune observation défavorable n'a jamais été formulée. Il précise également qu'une vigilance particulière est portée à l'encadrement du temps méridien et à l'ensemble des activités concernant les enfants.

M. Stéphane DIDIER insiste sur la nature du bulletin de casier judiciaire demandé lors des recrutements. M. le Maire répond que les vérifications nécessaires sont effectuées mais qu'il ne peut préciser, à cet instant, s'il s'agit du bulletin n° 2 ou du bulletin n° 3. Il indique qu'il se renseignera auprès du service des ressources humaines.

Mme Christiane MOUNIER demande ce que désigne le « B3 ». Il lui est répondu qu'il s'agit du casier judiciaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23,1,

Considérant qu'il y a lieu de recruter parfois des vacataires,

Sous réserve de l'avis du Comité social territorial,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** la création d'emplois de vacataires selon le détail joint :

Volume annuel prévisionnel maximum : 1800h

Type de vacation : animateur, surveillance, renfort au service, nettoyage des locaux

Pôle : solidarités et éducation, évènementiel

Cadres d'emplois : adjoint d'animation et technique territorial

Rémunération : salaire horaire selon indice

- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence,
- **AFFECTE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents concernés.

9. Ressources humaines : actualisation du tableau des effectifs

Rapporteur : Hervé CARREAU

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le tableau des effectifs de la commune,
Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,
Considérant que l'évolution de la commune et l'adaptation des moyens humains nécessite la création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet,
Sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial,

Le rapporteur entendu,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DECIDE de :**
 - o Fermer un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps plein au 1^{er} juillet 2026 ;
 - o Ouvrir un poste de rédacteur territorial à temps plein à compter de la même date.
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence,
- **AFFECTE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents concernés.

10. Décisions du Maire prises en vertu de l'art. L 2122-22 du CGCT

Rapporteur : Hervé CARREAU

11. Décisions du Maire prises en vertu de l'art. L 2122-22 du CGCT

Rapporteur : Hervé CARREAU

Sont présentées les décisions du Maire prises en vertu des délégations de pouvoir consenties lors du Conseil Municipal du 4 mai 2026 :

- N°03/2026 : demande de fonds de concours MBA au titre du développement local des communes pour les travaux de la Gendarmerie
- N°04/2026 : fixation du montant d'un loyer de 350€ mensuels pour la location d'un T2 au 4 le Bourg et signature du bail (Mme Maria TEIXEIRA). Débute le 11 mai
- N°05/2026 : fixation du montant de la redevance 2026 perçue pour l'occupation du domaine public télécom, 2 021€, et reversée au SYDESL
- N°06/26 : demande de subvention au titre du Fonds vert 2026 pour les travaux de rénovation énergétique de l'école élémentaire.

12. Agenda et informations du mois

- Courrier La poste à propos des horaires d'été. Du 29 juin au 29 août, uniquement ouvert les matins ;
- Courrier loi SRU : lecture par le Maire du courrier reçu par l'Etat. 179 logements sociaux sur la commune, soit 10.71%. Indication du montant de l'amende si le contrat de mixité social n'est pas renouvelé par la commune.
- Courrier subvention France Service (25 000 €)
- Appartement à louer : reste 1 T2, à partir du 1^{er} juillet – 45 m² - 450 €
- Enfouissement par la SMEE entre la 26 mai au 19 juin Route du vieux Moulin
- PATA (point-à-temps) fait par l'entreprise SOCAFL fin juin, début juillet.
- Arrêté préfectoral du 28 mai 2026 plaçant le département en vigilance. A ce niveau, aucune mesure de restriction des usages de l'eau.
- Lecture du courrier reçu du Président de la Région Bourgogne-Franche comté
- Véhicule Strada des services techniques hors service.
- Non reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la commune pour l'année 2025
- Le 18 juin, visite d'André ACCARY, Président du Département
- Le 26 juin, visite de Dominique DUFOUR, Préfet de Saône-et-Loire
- Mercredi 17 juin, journée de cohésion des agents, les services seront fermés. Le programme sera dévoilé aux agents le 8 juin.
- Début du chantier de la Gendarmerie le 1er juin pour une durée de 9 mois. Réception en mars 2027.
- Location d'un garage communal libre à un couple Chapellois. Loyer 50 €
- Pont du Chapitre fragilisé – interdiction de circulation selon le tonnage.
- Point RH – 8 agents en arrêt maladie pendant une longue durée (plus de 2 semaines) service espaces verts voirie, entretien, enfance jeunesse, bulle de vie et RH. Départ en retraite de M. Pascal LEGER au 1^{er} mai.
- Courrier d'un agent du service enfance jeunesse qui sollicite une mise en disponibilité pour convenances personnelles à compter du 31 août 2026.
- Lecture d'un courrier anonyme au sujet d'une employée.
- Commémoration du 18/6 à 19h au cimetière.
- Arrêté préfectoral du 20 mai 2026 délimitant les zones d'éligibilité au dispositif d'aide à la protection des troupeaux contre la prédation du loup pour l'année 2026.
- Arrêté préfectoral du 20 mai 2026 portant sur les périodes d'ouverture et les conditions spécifiques de chasse de certaines espèces de gibier pour la campagne 2026/2027
- Arrêté préfectoral du 6 novembre dernier portant modification de l'arrêté du 16 décembre 2024 portant sur la nomination des lieutenants de l'ovierie du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029. Pour notre secteur M. Pascal RAQUIN de Belleville en Beaujolais.
- Courrier du Préfet sur l'influenza aviaire hautement pathogène – passage eu niveau de risque négligeable.
- En réponse à une question posée par M. Stéphane DIDIER lors du précédent conseil municipal concernant les bornes de recharge pour véhicules électriques, un échange a eu lieu avec le SYDESL. Les bornes sont désormais exploitées par la société Coelho Operator, qui a repris la gestion de l'ensemble des équipements

précédemment gérés par le SYDESL. Il est précisé que l'opérateur suit le taux d'occupation des bornes et peut proposer l'installation de nouveaux équipements lorsque la fréquentation le justifie. Alors qu'auparavant la commune supportait un coût annuel d'environ 800 €, elle perçoit désormais une redevance d'occupation du domaine public comprise entre 250 € et 300 € par an.

13. Tour de table

Les conseillers municipaux sont invités à s'exprimer publiquement.

Séverine GUILLOUX présente le bilan de l'assemblée générale de l'ADMR.

L'association compte actuellement 15 salariées et enregistre une baisse du taux d'absentéisme. La moyenne d'âge des aides à domicile se situe entre 40 et 59 ans. Les déplacements sont principalement réalisés grâce aux six véhicules de service, qui ont parcouru 18 792 kilomètres au cours de l'année, même si certaines salariées continuent d'utiliser leur véhicule personnel.

22 périodes de stage et de formation ont été effectuées. L'activité représente 10 467 heures d'intervention, dont 8 900 heures réalisées sur la commune de La Chapelle-de-Guinchay, principalement auprès de personnes âgées. Les bénéficiaires sont majoritairement classés en GIR 4 et leur moyenne d'âge se situe entre 80 et 89 ans.

L'association constate également une augmentation du nombre de repas livrés, avec 9 048 repas distribués sur l'année, ainsi qu'une hausse des installations de télé-alarme.

L'enquête annuelle de satisfaction fait ressortir une note moyenne de 9,38/10, traduisant un très haut niveau de satisfaction des bénéficiaires.

Les subventions de l'État, de la Région ainsi que des communes de La Chapelle-de-Guinchay et de Saint-Symphorien-d'Ancelles représentent un montant total de 62 927 €. A cela s'ajoutent 22 571 € obtenus dans le cadre d'appels à projets.

Le rapport financier présente un résultat excédentaire de 38 493 €.

Pour l'année 2026, les perspectives portent notamment sur l'acquisition d'un 7ème véhicule, la poursuite de la formation des équipes, le changement de logiciel, la mise en place de nouveaux équipements ainsi que la réalisation d'une évaluation externe avant la fin de l'année.

L'association mettra également en œuvre les heures de lien social données par le Conseil départemental dans le cadre de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA). Ces temps sont destinés à favoriser les échanges et la lutte contre l'isolement des personnes âgées.

À l'occasion de la Journée nationale des aides à domicile du 17 mars, l'ADMR a offert un ballotin de chocolats à ses salariées en remerciement de leur engagement. Une sortie au restaurant a également été organisée afin de renforcer la cohésion des équipes.

Elle précise que le rapport complet est disponible pour consultation.

Enfin, elle indique que le Centre social travaille actuellement sur deux supports de communication relatifs au plan canicule et au plan grand froid. Ces documents auront notamment pour objectif de rappeler aux personnes vulnérables l'intérêt de s'inscrire sur le fichier des personnes vulnérables.

Didier PIN indique que M. le Maire a reçu un courrier du boucher actuellement présent sur le marché dominical, l'informant de sa décision de cesser son activité sur le marché. Celui-ci souhaite en effet ne plus travailler le dimanche. Il précise avoir pris contact avec la

boucherie Maison Souilhol. Malgré un délai de prévenance réduit, celle-ci a accepté de rejoindre le marché à compter du 14 juin.

Il fait également un point sur la réunion « Participation citoyenne » organisée début mai avec les communes anciennement membres de la CCMB. Une cinquantaine de personnes y ont participé. Il rappelle que ce dispositif, qui s'appuie notamment sur un groupe WhatsApp en lien direct avec le Major de la gendarmerie. Il précise que son objectif n'est pas de dénoncer, mais de favoriser la vigilance collective, notamment en matière de prévention des cambriolages ou d'assistance aux personnes en difficulté.

Par ailleurs, il informe le conseil municipal de la création, au sein de MBA, des commissions « Viticulture et tourisme » et « Vie économique ». Il souligne que la commune de La Chapelle-de-Guinchay y est bien représentée.

Enfin, il informe avoir été élu vice-président du comité territorial du SYDESL. Il précise qu'il siège désormais également au comité départemental, ce qui lui permet d'être plus proche des décisionnaires du SYDESL.

Philippe LOURENÇO demande si les travaux de réfection du trottoir de la route de Romanèche pourraient être l'occasion de sécuriser également le carrefour.

M. le Maire répond que cette question a déjà été évoquée avec les services du Département. À ce jour, ils ne souhaitent pas engager de travaux. Il précise que les travaux de réfection du trottoir sont réalisés avec l'autorisation du Département.

Laurent ACCARY demande si nous avons de nouvelles concernant les deux jeunes impliqués dans un accident de trottinette. M. le Maire indique avoir pris contact avec leurs parents. Il précise que les deux jeunes avaient utilisé la trottinette d'un ami. Le premier est sorti de l'hôpital assez rapidement. Concernant le second, sa mère lui a indiqué qu'aucune date de sortie n'était connue à ce jour, celui-ci n'étant pas encore en mesure de se lever seul. Il demande également des nouvelles d'Alain JOSEPH. M. le Maire répond que ce dernier est désormais de retour à son domicile et que son état de santé s'améliore. Il ajoute espérer le revoir prochainement au sein de l'assemblée.

Jean-Pierre CROZEMARIE revient sur la prévention des accidents impliquant des trottinettes, en lien avec la semaine de sensibilisation annoncée par Didier PIN. Il demande si d'autres actions sont envisagées. M. le Maire indique qu'il demandera au policier municipal de renforcer les contrôles et de faire preuve de plus de fermeté à l'égard des infractions constatées. Il fera également la demande au Major de la gendarmerie.

Stéphane DIDIER demande de quelles communes sont originaires les deux jeunes récemment accidentés. Il lui est répondu que l'un réside à La Chapelle-de-Guinchay et l'autre à Crêches-sur-Saône. Il suggère qu'ils puissent, si leur état le permet, intervenir dans les établissements scolaires afin d'apporter leur témoignage et de sensibiliser les jeunes aux risques liés à l'utilisation des trottinettes. Le Maire indique que Didier PIN a d'ores et déjà commencé à évoquer ce sujet avec les écoles.

Plusieurs conseillers municipaux font ensuite part de situations dangereuses observées sur la voie publique, impliquant notamment des trottinettes ainsi que diverses incivilités.

M. le Maire les invite à lui signaler systématiquement toute infraction ou comportement dangereux dont ils auraient connaissance afin que les suites appropriées puissent être données.

Pierre-Yves PERRACHON demande s'il est nécessaire de faire une déclaration pour abattre un arbre mort. Il lui est répondu qu'une déclaration doit normalement être effectuée en Préfecture. Toutefois, cette obligation ne concerne peut-être pas toutes les essences d'arbres. M. le Maire indique qu'il se renseignera.

Stéphane DIDIER indique avoir appris le décès d'un motard et demande si des informations sont connues sur les circonstances de cet accident. M. le Maire répond que l'enquête est en cours. Il confirme malheureusement le décès de la victime, un habitant de La Chapelle-de-Guinchay âgé de 39 ans. Par respect pour la famille, il ne souhaite pas communiquer davantage d'informations personnelles.

Stéphane DIDIER précise qu'il ne demandait pas l'identité de la victime mais souhaitait savoir si les circonstances de l'accident étaient connues, notamment s'il pouvait être lié à un problème de signalisation. Le Maire indique que l'accident s'est produit sur la commune de Saint-Amour-Bellevue et que les conclusions de l'enquête ne sont pas encore connues.

Christiane MOUNIER n'a pas de remarque particulière à formuler. Elle souhaite informer qu'à l'occasion de son anniversaire et de celui de Franck BARRET, un verre sera offert au conseil municipal.

Gilles SAUNIER informe le conseil municipal de son nouveau statut de retraité depuis le 1er juin.

Sandrine JAILLOUX fait un retour sur le spectacle « YËS » organisé le 3 juin en partenariat avec le théâtre. Elle indique que la commune et le théâtre sont satisfaits de cette représentation d'une trentaine de minutes assurée par deux danseurs. Les enfants ont été captivés tout au long du spectacle. Il s'agissait de la première représentation organisée en semaine et en soirée. Elle souligne que ce partenariat permet de développer l'accès à la culture sur la commune.

Elle évoque ensuite l'organisation de l'ALSH pour la période estivale. Les animateurs ont été reçus en réunion avec la directrice afin de faire connaissance et de commencer à travailler sur le programme de l'été. Elle précise qu'un important travail préparatoire a déjà été réalisé par les agents permanents. Environ quinze personnes interviennent auprès des enfants et l'effectif peut atteindre une centaine d'enfants lors des journées les plus fréquentées.

Elle indique que les animateurs ont été sensibilisés à leur rôle et à la vigilance nécessaire dans l'encadrement des enfants. Il leur a été demandé de signaler immédiatement tout problème à la directrice ou à un agent permanent.

Mme Sandrine JAILLOUX fait part aux conseillers qu'il n'est pas toujours facile de travailler avec les enfants et que les relations avec les familles sont parfois complexes. Elle précise enfin que la plupart des animateurs sont en stagiairisation BAFA, tout en rappelant que la réglementation autorise jusqu'à 20 % d'animateurs non diplômés.

Prochaine séance le 6 juillet 2026 à 19h30

Fin de la séance 21h30



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 JUIN 2026 – 19h30

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINÉES LORS DE LA SÉANCE

<i>Numérotation</i>	<i>Objet</i>
54/2026	Désignation du secrétaire de séance
55/2026	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 juin 2026 – 19h
56/2026	Création d'un comité social territorial et fixation du nombre de représentants
57/2026	Travaux du SYDESL renouvellement des équipements vétustes n°090254 - participation de la commune
58/2026	Désignation d'un référent ambroisie
59/2026	Ressources humaines - création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activités et saisonniers
60/2026	Ressources humaines - création d'emplois non permanents – recrutement des vacataires
61/2026	Ressources humaines - actualisation du tableau des effectifs

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 JUIN 2026 – 19h30

<i>Nom et prénom</i>	<i>Fonction</i>	<i>Emargement</i>
CARREAU Hervé	Maire	
BARRET Franck	Premier adjoint	Pouvoir à Stéphanie ARQUÉ
JAILLOUX Sandrine	Deuxième adjointe	
PIN Didier	Troisième adjoint	
GUILLOUX Séverine	Quatrième adjointe	
JOSEPH Alain	Cinquième adjoint	Pouvoir à Hervé CARREAU
ARQUÉ Stéphanie	Sixième adjointe	
MOULIN Josiane	Conseillère municipale	
GONNET Bernard	Conseiller municipal	
PERRACHON Pierre-Yves	Conseiller municipal	
SAUNIER Gilles	Conseiller municipal	
GIL Isabelle	Conseillère municipale	Pouvoir à Sandrine JAILLOUX
MOUNIER Christiane	Conseillère municipale	
FROMENTÉ Gaël	Conseiller municipal	Pouvoir à Gilles SAUNIER
GAUTREAU Fabienne	Conseillère municipale	
THOMAS Stéphanie	Conseillère municipale	Pouvoir à Séverine GUILLOUX
FALCOTET Séverine	Conseillère municipale	
LOURENÇO Philippe	Conseiller municipal	
ACCARY Laurent	Conseiller municipal	
<u>COLLOVRAY François</u>	Conseiller municipal	
CARRACO Laetitia	Conseillère municipale	
AUBERGER Nathalie	Conseillère municipale	
BOUCHACOURT Guillaume	Conseiller municipal	
GUILLAUME Brigitte	Conseillère municipale	
DIDIER Stéphane	Conseiller municipal	
CROZEMARIE Jean-Pierre	Conseiller municipal	
LARGE Emmanuel	Conseiller municipal	